Image not found or type unknown

Litige d'une succession en présipus et donation

Par **Edighoffer**, le **25/05/2012** à **08:36**

Bonjour,

je suis perdu ....
- en 1970 j'ai eu la maison en présipus et je me suis occupé des parents qui sont décédès depuis quelques années , mes 2 autres soeurs ne voulaient pas sen occuper des parents déjà malade , mais à la signature de l'acte en 1970 les 2 soeurs n'avaient pas signer ce que je s'avait naturellement pas ;

- en 1996 j'ai fait une donation a mon fils et ce nouveau notaire qui à fait l'acte ne m'a rien dit pour mes soeurs
- Aujourd'hui on me condanne à partager et verser un loyer depuis 1964 et que j'avais à l'époque que 16 ans;

- je sais plus quoi faire , même mon avocat qui me cache quelque chose
- je vous en supplie donner moi des conseil

Merci d'avance pour votre réponse et votre aide!
Cordialement

Georgette E

Par **Afterall**, le **25/05/2012** à **11:57**

Bonjour,
Le droit français, contrairement au droit anglo-saxon reconnaît la réserve héréditaire...
Chacun des enfants doit être alloti par ses parents d'une certaine quote part dans leur succession. L'exhérédation est impossible (sauf consentement des héritiers).
Dans votre cas, vous êtes 3. Vos parents ont manifestement voulu vous avantager en 1970 en vous donnant par préciput et hors part.
Mais aujourd'hui, vos soeurs (qui doivent avoir une certaine rancoeur) demandent à ce que les comptes soient remis à jour.
Concrètement, chacune peut légitimement demander à recueillir le quart de leur patrimoine.
On ne peut leur en tenir grief. Or, la "fortune" de vos parents devait principalement consister dans cette maison... Vous êtes donc fort logiquement tenue de les indemniser de leurs droits.

Par contre, je serais plus réservé de la posture du notaire dans la donation de 1996. Il aurait dû vous avertir des risques de réduction...

Par **sophie001**, le **25/05/2012** à **14:41**

les prob dheritage sont tres compliques et necessitent une etude approfondie jai eu le mm probleme et ca dure depuis 5 ans mais par hasard jai trouve un specialiste qui maide actuellement et ca avance bien je vous donne le site consultations-juridique-en-ligne.com/ ou appelez directement au 0899460379 bonne chance

Avec une page d ' accueil bourrée de fautes d ' ortho.....
suspect.....

Par **Edighoffer**, le **25/05/2012** à **17:44**

merci pour votre réponse , depuis le début du litige j'ai pris un avocat mais j'ai l'impression qu'il est plus de mon côté, tout me tombe sur la tête , j'ai plus mes parents en plus mon mari est handicapé un soucie et mon fils qui est très malade et qui ne peut plus travailler .
je vous souhaite le meilleur pour votre affaire

Georgette

Par **Afterall**, le **25/05/2012** à **18:52**

Vous pouvez changer d'avocat... mais le problème restera le même...
Vous avez donné la maison à votre fils en 1996... Que diront ses frères et soeurs à votre décès ?

Par **Edighoffer**, le **26/05/2012** à **14:37**

Bonjour
Son frère à reçu sa part ce qui ne fera aucun problème.

Bonnes Fêtes

Georgette

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés